

Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 09 janvier 2025 – N° 01

En exercice : 12

Présents : 9

Excusé(s) : 2

Pouvoir (s) : 0

Votants : 09

Date de convocation : 06/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 09 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. Philippe POITREAU, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents :

Philippe POITREAU, BIAU Nathalie, René MARIN, Aneline MOREAU, Sylvie SARRAN, Philippe DUCOURNEAU, DUCOURNEAU Fanny, IPARRAGUIRRE Catherine et Sylvie LAFENETRE.

Membres excusés : 1

Denis CHARLES,

Membres absents : 2

Christophe CAZALET et Baptiste LAJOINIE.

Pouvoir (s) : 0

Secrétaire de séance : Sylvie SARRAN

Objet : Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 21 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et dont le bilan est joint en annexe.

Conformément à cette délibération :

– un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable en mairie

- une information par voie électronique a été organisée dès le 9 NOVEMBRE 2023 sur le site de la commune : **saint-germe.fr**

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation.

A l'issue de la concertation, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages ont été identifiées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ARRETE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après et dont les plans sont joints en annexe :

- **ZAEnR Photovoltaïques**

- **Centrale photovoltaïque au sol (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)**

Les secteurs « Secteur03 », « Secteur06 ancienne décharge », « Secteur07 », « Secteur08 », « Secteur09 » et « Secteur10 » sont retenus comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

- Photovoltaïque en Toitures (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

L'emprise totale de la commune est retenue comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques en toitures

- Photovoltaïque sur Ombrières de parking ou autre terrain artificialisé (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

Les secteurs « Secteur01 ombrières tennis », « Secteur02 arènes », « Secteur03 », « Secteur04 ZA » et « Secteur05 » sont retenus comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques sur Ombrières de parking ou autre terrain artificialisé

- PV Flottant (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

Le secteur « Secteur11 PV flottant » est retenu comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques flottant

- ZAEnR solaires thermiques

- Solaire thermique au sol

la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour cette filière énergétique

- Solaire thermique en toiture

L'emprise totale de la commune est retenue comme zone d'accélération pour des projets solaire thermique en toiture

- Solaire thermique pour réseau de chaleur ou de froid

la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets solaire thermique pour réseau de chaleur ou de froid

- ZAEnR Eolien (nouvelles installations et/ou renouvellement d'installations existantes)

la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets éolien

- ZAEnR Hydroélectricité

la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets hydroélectriques

- ZAEnR Géothermie de surface avec pompe à chaleur

la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets de géothermie de surface avec pompe à chaleur

- ZAEnR Géothermie profonde

la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets de géothermie profonde

- ZAEnR Bois énergie / Biomasse

la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets de bois énergie / Biomasse

- ZAEnR Biométhane / biogaz

- Méthanisation avec injection directe du biométhane dans le réseau gaz

la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets de méthanisation avec injection directe du biométhane dans le réseau gaz

- Méthanisation avec cogénération d'électricité et de chaleur

la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets de méthanisation avec cogénération d'électricité et de chaleur

- Méthanisation avec création d'un réseau de chaleur ou de froid

la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets de méthanisation avec création d'un réseau de chaleur ou de froid

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Gers,
- à la Communauté de Communes Armagnac Adour à Riscle ,

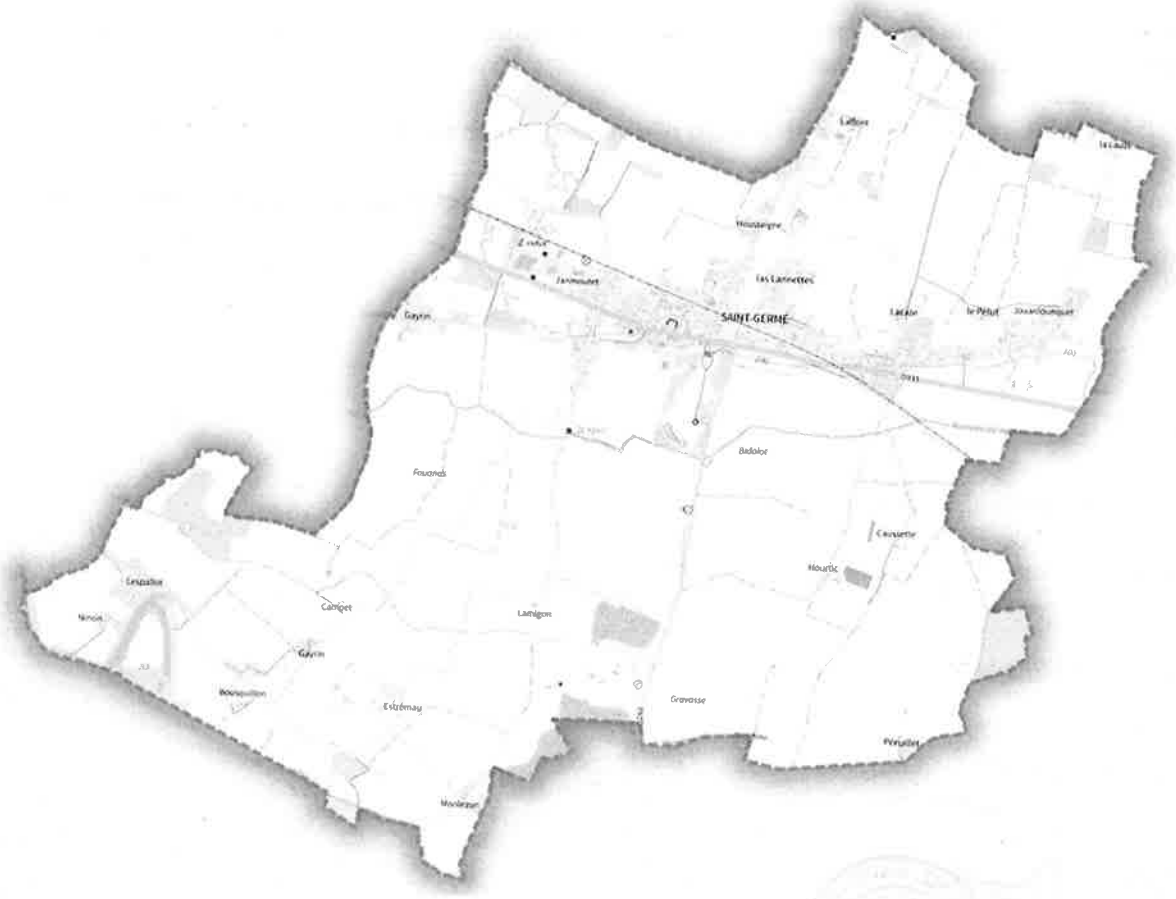
Fait à Saint-Germé le 23 janvier 2025

Le Maire,
Philippe POITREAU



**Photovoltaïque en Toitures (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)
Solaire thermique en toiture**

Emprise totale de la commune



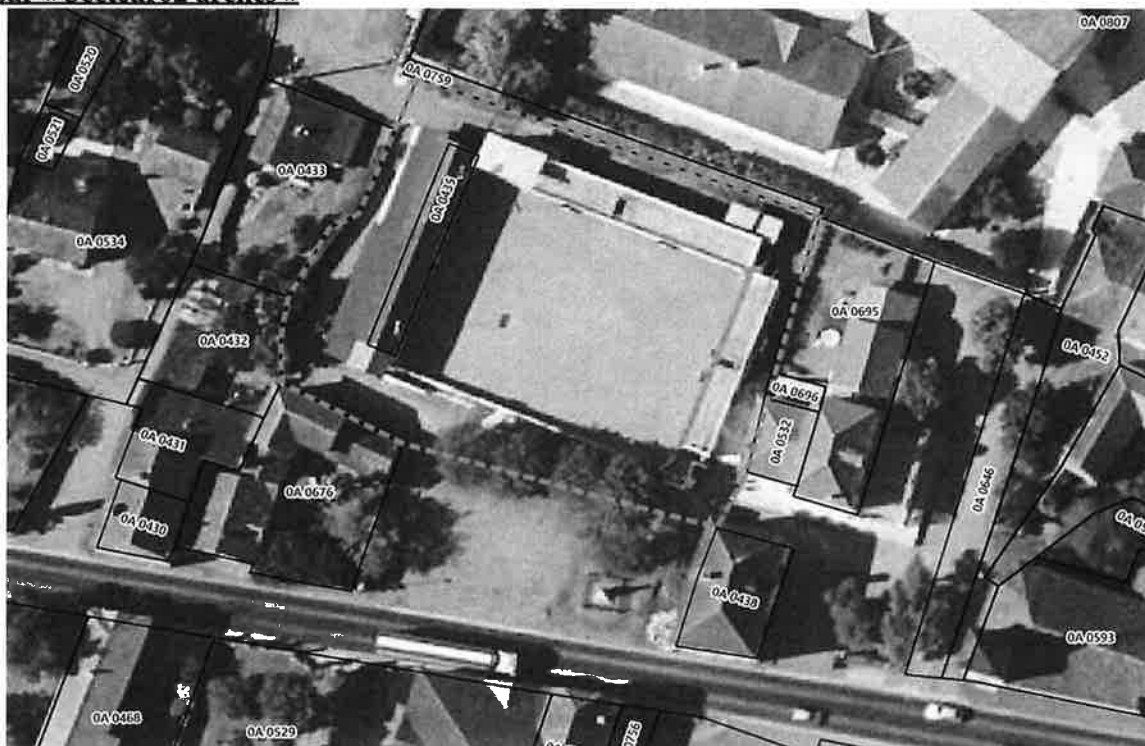
Photovoltaïque sur Ombrières de parking ou autre terrain artificialisé (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

Secteur « Secteur01 ombrières tennis »



Photovoltaïque sur Ombrières de parking ou autre terrain artificialisé (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

Secteur « Secteur02 arènes »



Photovoltaïque sur Ombrières de parking ou autre terrain artificialisé (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

Secteur « Secteur03 »



Photovoltaïque sur Ombrières de parking ou autre terrain artificialisé (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

Secteur « Secteur04 ZA »



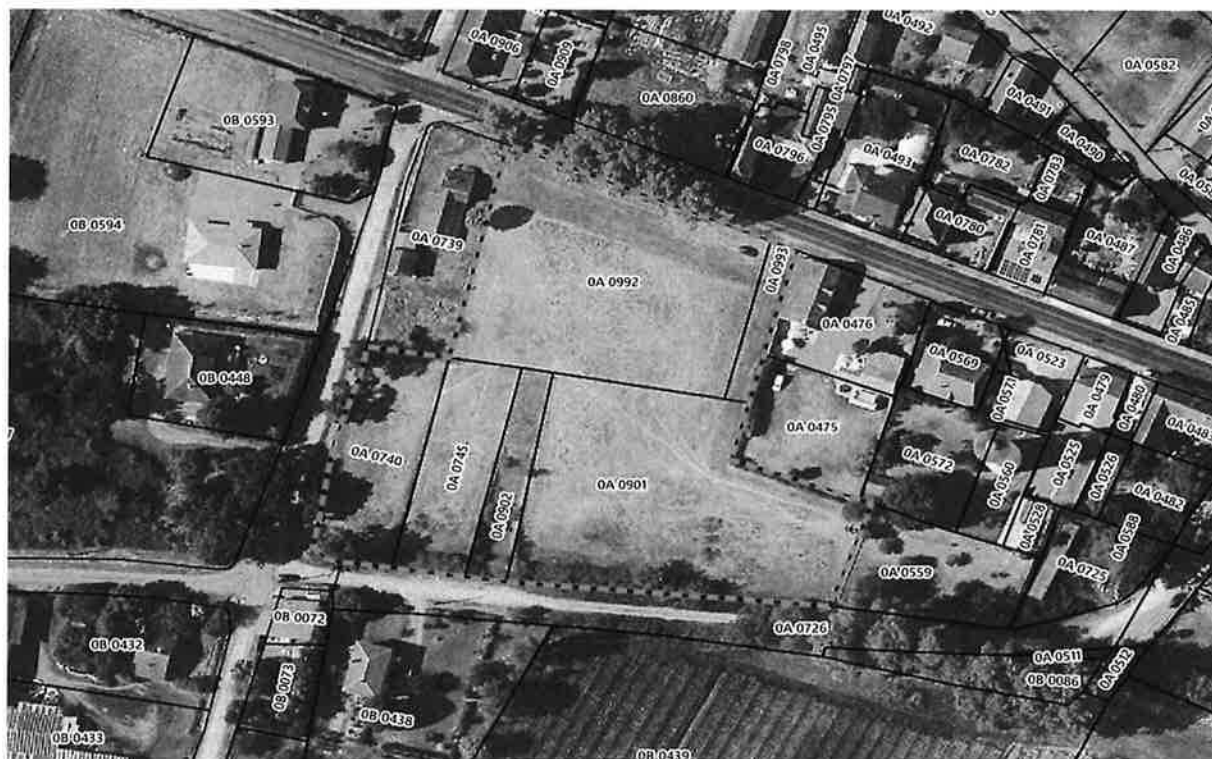
Photovoltaïque sur Ombrières de parking ou autre terrain artificialisé (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

Secteur « Secteur05 »



Centrale photovoltaïque au sol (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

Secteur « Secteur03 »



Secteur « Secteur06 ancienne décharge »



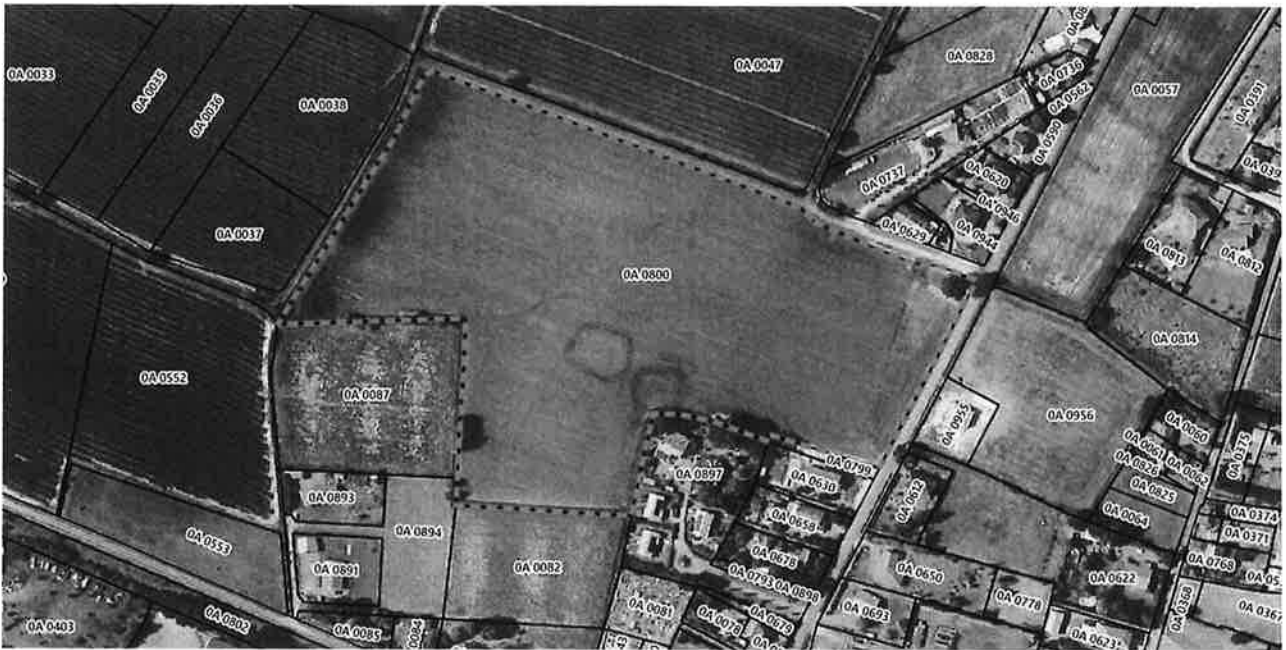
Centrale photovoltaïque au sol (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

Secteur « Secteur07 »



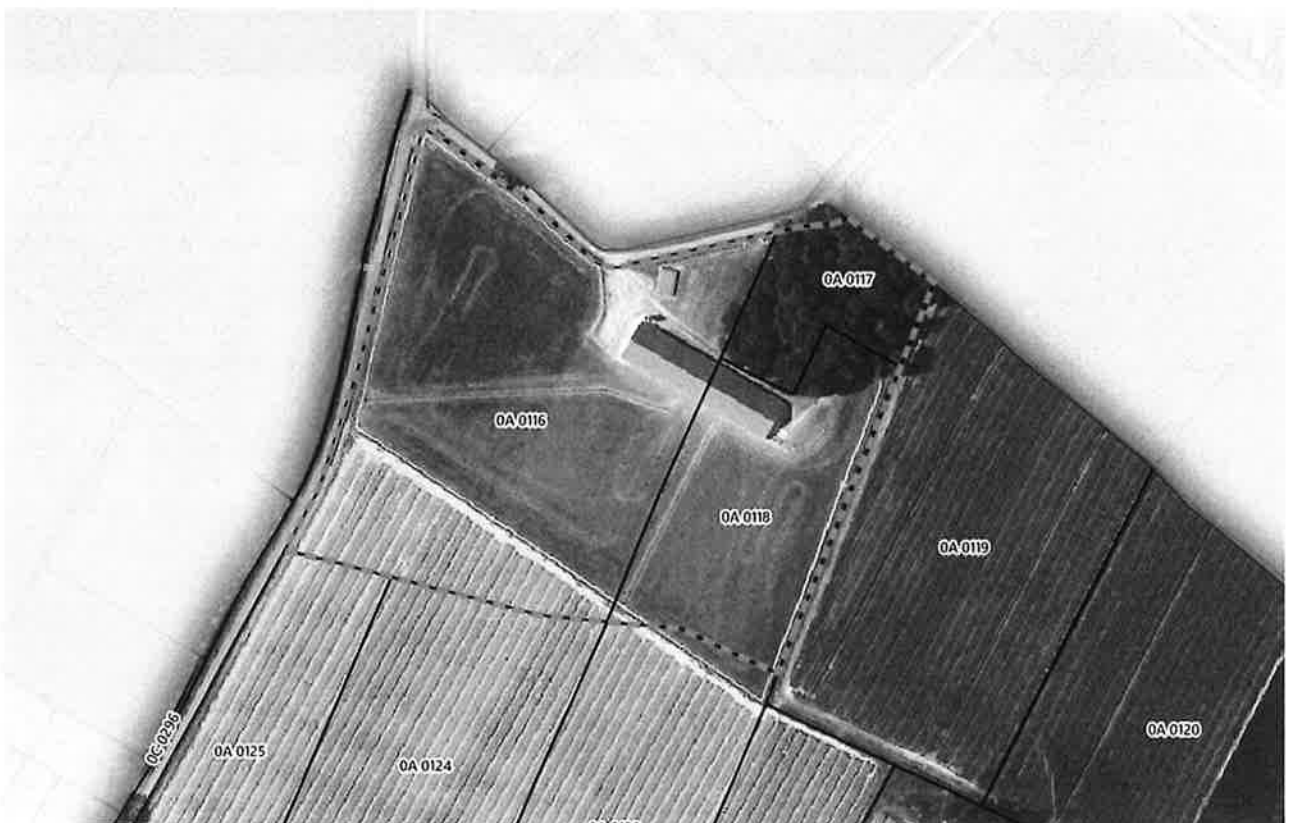
Centrale photovoltaïque au sol (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

Secteur « Secteur08 »



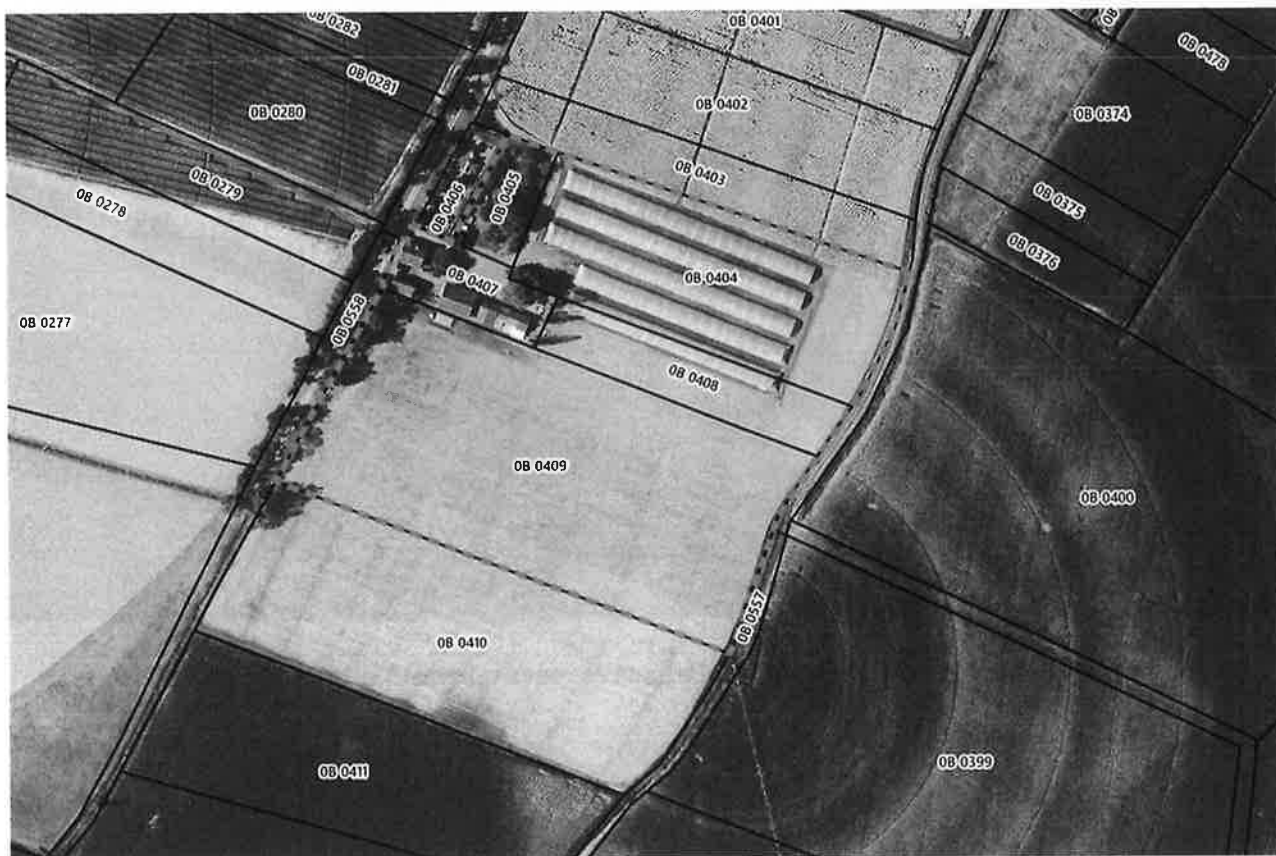
Centrale photovoltaïque au sol (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

Secteur « Secteur09 »



Centrale photovoltaïque au sol (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

Secteur « Secteur10 »



PV Flottant (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

Secteur « Secteur11 PV flottant »



Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 09 janvier 2025 – N° 01

En exercice : 12
Présents : 9
Excusé(s) : 2
Pouvoir (s) : 0
Votants : 09

Date de convocation : 06/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 09 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. Philippe POITREAU, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents :

Philippe POITREAU, BIAU Nathalie, René MARIN, Aneline MOREAU, Sylvie SARRAN, , Philippe DUCOURNEAU, DUCOURNEAU Fanny, IPARRAGUIRRE Catherine et Sylvie LAFENETRE.

Membres excusés : 1

Denis CHARLES,

Membres absents : 2

Christophe CAZALET et Baptiste LAJOINIE.

Pouvoir (s) : 0

Secrétaire de séance : Sylvie SARRAN

Objet : Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 21 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et dont le bilan est joint en annexe.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable en mairie
- une information par voie électronique a été organisée dès le 9 NOVEMBRE 2023 sur le site de la commune : saint-germe.fr

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation.

A l'issue de la concertation, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages ont été identifiées.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ARRETE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après et dont les plans sont joints en annexe :

- **ZAEnR Photovoltaïques**

- **Centrale photovoltaïque au sol (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)**

Les secteurs « Secteur03 », « Secteur06 ancienne décharge », « Secteur07 », « Secteur08 », « Secteur09 » et « Secteur10 » sont retenus comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

- Photovoltaïque en Toitures (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

L'emprise totale de la commune est retenue comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques en toitures

- Photovoltaïque sur Ombrières de parking ou autre terrain artificialisé (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

Les secteurs « Secteur01 ombrières tennis », « Secteur02 arènes », « Secteur03 », « Secteur04 ZA » et « Secteur05 » sont retenus comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques sur Ombrières de parking ou autre terrain artificialisé

- PV Flottant (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

Le secteur « Secteur11 PV flottant » est retenu comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques flottant

- ZAEnR solaires thermiques

- Solaire thermique au sol

la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour cette filière énergétique

- Solaire thermique en toiture

L'emprise totale de la commune est retenue comme zone d'accélération pour des projets solaire thermique en toiture

- Solaire thermique pour réseau de chaleur ou de froid

la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets solaire thermique pour réseau de chaleur ou de froid

- ZAEnR Eolien (nouvelles installations et/ou renouvellement d'installations existantes)

la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets éolien

- ZAEnR Hydroélectricité

la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets hydroélectriques

- ZAEnR Géothermie de surface avec pompe à chaleur

la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets de géothermie de surface avec pompe à chaleur

- ZAEnR Géothermie profonde

la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets de géothermie profonde

- ZAEnR Bois énergie / Biomasse

la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets de bois énergie / Biomasse

- ZAEnR Biométhane / biogaz

- Méthanisation avec injection directe du biométhane dans le réseau gaz

la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets de méthanisation avec injection directe du biométhane dans le réseau gaz

- Méthanisation avec cogénération d'électricité et de chaleur

la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets de méthanisation avec cogénération d'électricité et de chaleur

- Méthanisation avec création d'un réseau de chaleur ou de froid

la commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets de méthanisation avec création d'un réseau de chaleur ou de froid

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

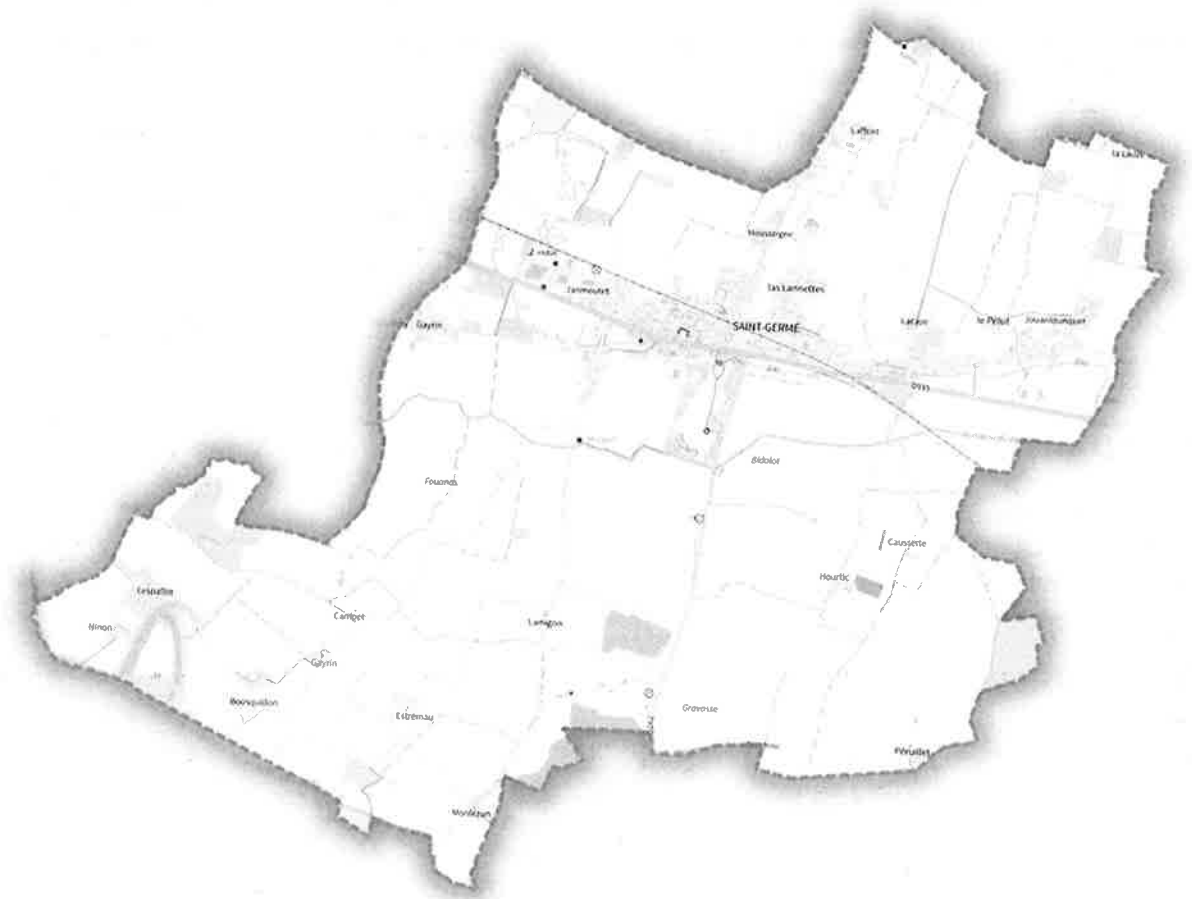
- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Gers,
- à la Communauté de Communes Armagnac Adour à Riscle ,

Fait à Saint-Germé le 23 janvier 2025

Le Maire,
Philippe POITREAU

**Photovoltaïque en Toitures (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)
Solaire thermique en toiture**

Emprise totale de la commune



Photovoltaïque sur Ombrières de parking ou autre terrain artificialisé (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

Secteur « Secteur01 ombrières tennis »



Photovoltaïque sur Ombrières de parking ou autre terrain artificialisé (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

Secteur « Secteur02 arènes »



Photovoltaïque sur Ombrières de parking ou autre terrain artificialisé (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

Secteur « Secteur03 »



Photovoltaïque sur Ombrières de parking ou autre terrain artificialisé (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

Secteur « Secteur04 ZA »



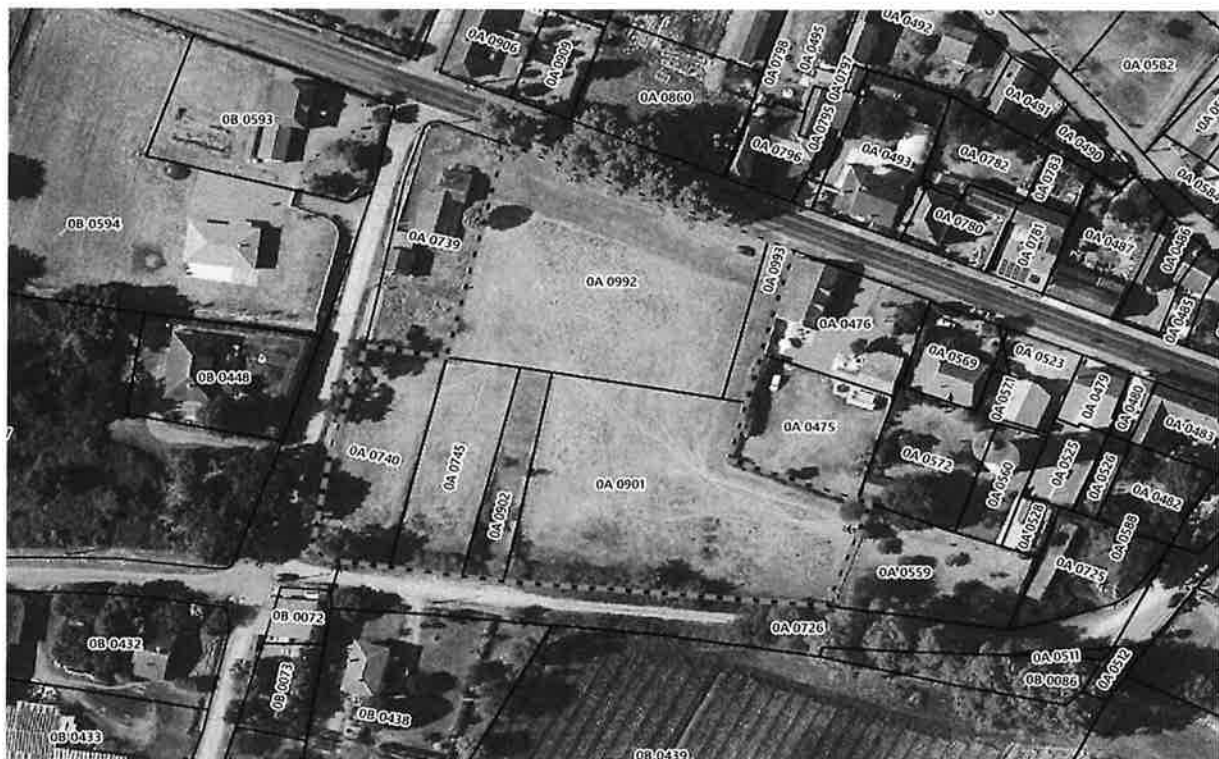
Photovoltaïque sur Ombrières de parking ou autre terrain artificialisé (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

Secteur « Secteur05 »



Centrale photovoltaïque au sol (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

Secteur « Secteur03 »

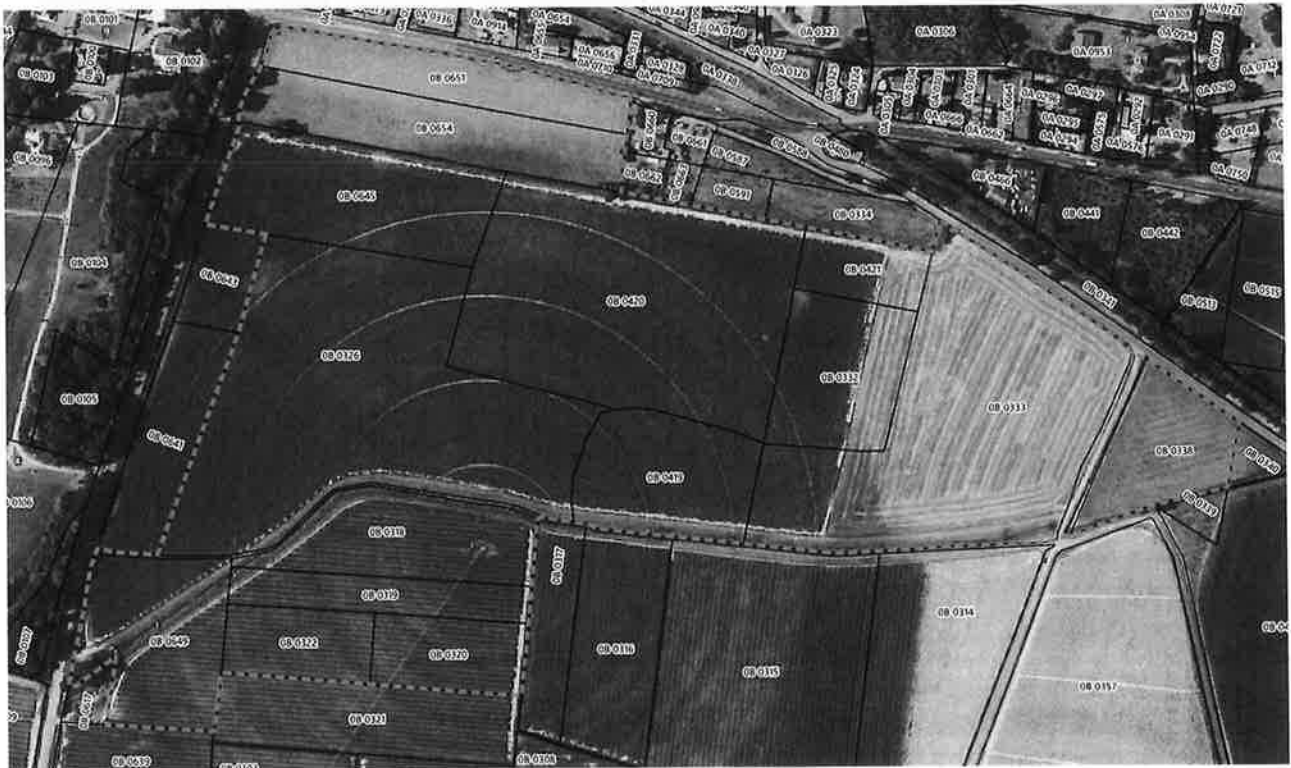


Secteur « Secteur06 ancienne décharge »



Centrale photovoltaïque au sol (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

Secteur « Secteur07 »



Centrale photovoltaïque au sol (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

Secteur « Secteur08 »



Centrale photovoltaïque au sol (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

Secteur « Secteur09 »



Centrale photovoltaïque au sol (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

Secteur « Secteur10 »

